



## PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

*Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Bourgogne-Franche-Comté*

Vesoul, le 14 mai 2019

*Unité Départementale Haute-Saône, Centre et Sud Doubs  
Antenne de Vesoul*

Nos réf. : UDHSCSD/PR/BB/VA 2019 – 0514A

Vos réf. :

Affaire suivie par : Bruno BOQUIA  
[bruno.boquia@developpement-durable.gouv.fr](mailto:bruno.boquia@developpement-durable.gouv.fr)

Tél. : 03 84 77 71 37

E-mail : [ud70-25.dreal-bourgogne-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ud70-25.dreal-bourgogne-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr)

## INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- - - - -

### Sociétés

**BECK TECHNOLOGIES à Aillevillers-et-Lyaumont**  
**HONEYWELL SAFETY PRODUCTS FC à Plancher-Bas**  
**SILAC à Champlitte**  
**CONFLANDEY INDUSTRIES à Port d'Atelier**  
**COMPAGNIE LAITIERE BIOLOGIQUE à Selles**  
**PATURAGES COMTOIS à Aboncourt-Gesincourt**

- - - - -

**Projets d'arrêtés préfectoraux portant prescriptions complémentaires  
sur les consommations en eaux et la gestion des périodes de sécheresse**

- - - - -

### Rapport de l'Inspection des Installations Classées

## **1 - Identité des exploitants et identification des installations**

Les projets d'arrêté qui sont proposés concernent les sociétés et sites suivants :

- BECK TECHNOLOGIES à Aillevillers-et-Lyaumont - site soumis à autorisation pour son activité de travail mécanique des métaux et alliages
- HONEYWELL SAFETY PRODUCTS FC SAS à Plancher-Bas - site soumis à autorisation pour son activité de traitement de surface
- SILAC à Champlitte - site soumis à autorisation pour son activité de thermo-laquage de profilés aluminium
- CONFLANDEY INDUSTRIES à Port d'Atelier - site soumis à autorisation pour son activité de traitement de surface
- COMPAGNIE LAITIERE BIOLOGIQUE à Selles - site soumis à enregistrement pour son activité de transformation du lait ou de produits issus du lait
- PATURAGES COMTOIS à Aboncourt-Gesincourt - site soumis à enregistrement pour son activité de transformation du lait ou de produits issus du lait.

## **2 - Contexte et motivation des projets**

Les dispositions générales à respecter en période de situation hydrique critique (sécheresse) sont fixées par l'arrêté cadre inter-préfectoral du 26 juin 2013 relatif à la mise en place des principes communs de vigilance et de gestion des usages de l'eau. Cet arrêté cadre est décliné localement en période de sécheresse par des arrêtés préfectoraux portant restriction provisoire d'usage de l'eau, informant du niveau d'alerte en cours et des interdictions à respecter.

Dans le cadre de ces arrêtés, sont fixés au monde économique et aux industries la mise en place de plans d'économie gradués en fonction du seuil atteint.

Dans le cadre de l'action menée par l'inspection des installations classées sur la thématique « sécheresse », un examen a été réalisé sur un ensemble d'installations classées pour la protection de l'environnement, afin de pouvoir juger de l'opportunité de renforcer les dispositions des arrêtés précités, par des arrêtés préfectoraux complémentaires individuels en termes de suivi des consommations en eau et déclinaison des plans d'économie prescrits au monde industriel.

Cet examen a permis d'identifier les industries les plus consommatrices d'eau. À noter également que globalement parmi les industries, les installations classées pour la protection de l'environnement ont réalisé des économies parfois substantielles (supérieures à 30 %) dans la dernière décennie. Cependant, et compte-tenu du fait des volumes relativement prélevés par certaines ICPE, il est apparu nécessaire de renforcer les dispositions relatives à la préservation de la ressource lors des périodes de situation hydrologique critique.

Dans un premier temps, un certain nombre d'établissements a été identifié sur la base de leur niveau de consommation estimé comme conséquent, malgré dans la majorité des cas une restitution des prélèvements dans le milieu récepteur (eaux de surfaces).

Lorsque cela s'avère opportun, l'inspection propose, au-delà de la mise en place de prescriptions génériques visant à définir davantage les attendus des plans d'économie précités, de fixer des prescriptions en matière de consommation pérenne (instauration ou diminution de valeurs limites de prélèvements, lancement d'étude technico-économique en vue de réduire durablement les consommations d'un site, etc.). Les installations retenues pour le département de Haute-Saône sont détaillées plus haut.

### 3 - Conclusions

Au vu des éléments qui précèdent, l'inspection des installations classées vous propose de prendre, en application des articles L.181-14 et L.512-7-3 du code de l'environnement, les arrêtés préfectoraux présentés ci-dessus afin de permettre un meilleur niveau de protection de la ressource en eau sur le département en période de sécheresse, et une meilleure gestion des consommations en eau pour les sites dont les prescriptions actuelles ont été identifiées comme pouvant être renforcées.

LE RÉDACTEUR	LE VÉRIFICATEUR ET L'APPROBATEUR
<b>BRUNO BOQUIA</b>	<b>ERIC FLEURENTIN</b>
<b>INSPECTEUR DE L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>CHEF DE L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE</b>